Règlement financier 2018/19

Rétributions :

-24,00 € par mois et par enfant (sur 10 mois).
-Pour les fratries de 3 enfants et plus, le 3ème et les suivants à 21,00 €.

Modalités de règlement :

-Paiement par chèque, en espèce ou par prélèvement automatique.
-Règlement annuel, trimestriel ou mensuel.
-Tout mois commencé est dû.

Sont facturés en plus :

-Les frais de fonctionnement liés à la pastorale : 5 € par an et par enfant (du CE1 au CM2 uniquement).
-La cotisation à l'assurance scolaire qui couvre 24h/24, 7 jours/7, 365 jours/an : 4,95 € par an et par enfant (de la PS au CM2).

La participation financière demandée aux familles, sert à couvrir les dépenses non prises en charge par l'état où les collectivités territoriales.

Elles sont destinées à couvrir les dépenses d'investissement immobilier, de sécurité et les charges liées au caractère propre de l'établissement.